

Nom	Prénom	Date de naissance	n° licence FFRS
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Adresse	Photo :
<input type="text"/>	Nécessaire pour les moniteurs, mais facultatif.
	<input type="checkbox"/> J'autorise l'ajout de ma photo sur la licence FFRS

Téléphone :	<input type="text"/>
Adresse électronique :	<input type="text"/>
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, qualité, tél.) :	<input type="text"/>
Problèmes médicaux connus (allergies, traitement, etc.) que vous souhaiteriez préciser aux moniteurs :	<input type="text"/>

Discipline(s) :	<input type="checkbox"/> Freestyle	<input type="checkbox"/> Randonnée	<input type="checkbox"/> Course	<input type="checkbox"/> Descente	<input type="checkbox"/> Skate				
Taille T-shirt :	8 ans	10 ans	12 ans	XS	S	M	L	XL	2XL

Forfait à l'année :	<input type="checkbox"/> Section École de roller 120 € (inclus : cours de roller, séances au POMGE, randonnées et entraînements course)
	<input type="checkbox"/> Section Course 120 € (inclus : entraînements course, sessions libres au POMGE, randonnées, stage, prise en charge des inscriptions aux événements et compétitions)
	<input type="checkbox"/> Sessions libres 90 € (inclus : séances au skatepark POMGE, randonnées et autres sessions libres)

Forfait au trimestre :	Cotisation annuelle : <input type="checkbox"/> 30 € (< 13 ans) <input type="checkbox"/> 50 € (13 ans et plus)
	<input type="checkbox"/> Section École de roller 80 € (inclus : cours de roller, séances au POMGE, randonnées et entraînements course) ou <input type="checkbox"/> dégressif 40 € (un membre de la famille déjà inscrit)

10 Cours de roller :	Cotisation annuelle : <input type="checkbox"/> 30 € (< 13 ans) <input type="checkbox"/> 50 € (13 ans et plus)
	<input type="checkbox"/> Section École de roller 100 € (inclus : cours de roller, randonnées)

Non pratiquants :	Cotisation annuelle : <input type="checkbox"/> 10 € (dirigeant ou sans licence FFRS)
--------------------------	---

Certificat médical Roller (ou questionnaire QS-SPORT en cas de renouvellement) obligatoire pour tous les pratiquants. Si vous souhaitez participer à certains événements, la mention « compétition » devra figurer sur le certificat.

- J'ai pris connaissance des conditions fixées par l'ASGUM (voir page 2) et je décide d'adhérer au club.
- J'autorise ASGUM à utiliser des images à des fins non commerciales (site web) de moi-même ou mes enfants, prises dans le cadre des activités du club. Je peux à tout moment en exiger le retrait sur simple demande.
- J'accepte de recevoir les informations de la FFRS et de ses partenaires.
- Pour les mineurs (responsable légal) : j'autorise mon enfant à adhérer à ASGUM et à pratiquer le roller ou le skate lors des cours ou des activités proposées par l'association.

Date :

Signature :

Conditions spécifiques de la pratique du roller et du skate dans le cadre des activités de l'association ASGUM :

Assurance :

La licence sportive FFRS couvre les pratiquants par une responsabilité civile obligatoire, une assurance accident et une assurance complémentaire facultatives. Une notice explicative fournie par la FFRS est disponible en téléchargement sur le site internet de l'ASGUM (menu association > licenciés FFRS). Ce document non contractuel est un résumé des contrats d'assurance souscrits par la FFRS auprès de MMA.

Les activités encadrées (cours, skatepark, randonnées du club, entraînements) sont couvertes par l'assurance du club dans les conditions normales de pratique. Les activités non encadrées (randonnées organisées par des tiers, compétitions, sorties en dehors des activités de club, hockey loisir) se font sous la responsabilité individuelle des pratiquants ou de l'organisateur, même lorsqu'un moniteur du club est présent. L'assurance de la licence FFRS couvre l'ensemble des pratiques « roller », « skate » ou « trottinette » de l'adhérent, y compris en dehors des activités proposées par le club.

Certificat médical

Un certificat médical récent (idéalement moins de trois mois avant l'inscription) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du roller ou du skate est obligatoire pour toute pratique dans le cadre des activités du club. A défaut, aucune inscription ni adhésion n'est réputée valable et le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Toutefois lorsque l'adhérent a commencé à bénéficier des services proposés par l'association, leur montant reste dû.

La licence FFRS ne peut être enregistrée qu'en présence du certificat original. Ou, en cas de renouvellement de licence, et pendant trois saisons consécutives, de l'attestation QS-SPORT dûment renseignée.

Pour participer à certains événements, un certificat couvrant la pratique « en compétition » est généralement requis. N'hésitez pas à anticiper et à le demander à votre médecin dès le début : cela ne vous engage à rien, et vous sera peut-être utile si un événement vous intéresse.

Activités encadrées

Les cours de roller, les sessions libres au POMGE, les randonnées organisées par le club, les entraînements, les compétitions et déplacements organisés par le club, sont des activités encadrées. Les pratiquants acceptent sans réserve de suivre les consignes qui leur sont données par les moniteurs ou les responsables de l'association.

Sessions non encadrées

Les sessions street hockey (loisir) et les rendez-vous fixés entre adhérents en dehors des activités encadrées, les sorties proposées en marge des séances encadrées (randonnées pédestres, pique-niques, etc.) sont réputées exécutées sous la propre responsabilité des pratiquants. Les consignes de sécurité et les règles de bienséances s'appliquent.

Discipline

Le club se réserve le droit d'annuler une adhésion sans indemnité ni compensation en cas de comportement dangereux ou inapproprié. La licence FFRS restant acquise.

Sécurité

Les pratiquants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à porter leurs protections dès lors qu'ils pratiquent leur sport. Le club décline toute responsabilité lorsque ces consignes ne sont pas respectées.

Annulation

Certaines séances encadrées pourront être annulées lorsque les moniteurs ou responsables de l'association estiment que les conditions de confort ou de sécurité ne sont pas réunies (pluie, canicule, site dégradé, défaut de moniteur, etc.). Aucune activité n'est prévue le WE où se tient l'événement 24h Rollers du Mans.

En cas d'annulation d'une séance pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou en cas de désistement d'un adhérent, le club ne procédera à aucun remboursement.

En cas d'accident intervenant dans le cadre des activités proposées par l'ASGUM, entraînant une incapacité temporaire, les prestations déjà réglées pourront être reportées sur justificatif.

L'adhésion au club implique une acceptation sans réserve des présentes dispositions.